

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

### Décision du 21 décembre 2012 relative à l'attribution du label Grand Site de France

NOR : DEVL1241856S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;  
Vu le décret du 11 octobre 1958 portant classement parmi les sites du département du Finistère de l'ensemble formé par la pointe du Van sur la commune de Cléden-Cap-Sizun ;  
Vu le décret du 21 décembre 1987 portant classement parmi les sites du département du Finistère de l'ensemble formé par le site de la pointe du Raz sur les communes de Cléden-Cap-Sizun et Plogoff ;  
Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Finistère en sa séance du 25 septembre 2012 ;  
Vu l'avis du Réseau des grands sites de France en date du 22 octobre 2012 ;  
Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en sa séance du 8 novembre 2012 ;  
Vu la demande d'attribution du label Grand Site de France présentée par la communauté de communes du Cap-Sizun en la personne de son président, pour la gestion du grand site de « La Pointe du Raz en Cap-Sizun », situé sur le territoire des communes de Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Goulien et Plogoff, dans le département du Finistère ;  
Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;  
Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;  
Considérant également que des garanties ont été données par la communauté de communes du Cap-Sizun quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'attribuer le label Grand Site de France à la communauté de communes du Cap-Sizun, représentée par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site de « La Pointe du Raz en Cap-Sizun » sur le territoire des communes de Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Goulien et Plogoff, dans le département du Finistère.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 21 décembre 2012.

DELPHINE BATHO